

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 DECEMBRE 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée et de vous en exposer les motifs. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, des principaux événements post-clôture ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document d'enregistrement universel de l'exercice 2021/2022 (le "**Document d'Enregistrement Universel**") auquel vous êtes invités à vous reporter.

### **1. RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **a. Approbation des comptes sociaux et consolidés**

(Première et deuxième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (première résolution) qui font ressortir un résultat de 2 704 217,69 euros, et les comptes consolidés (deuxième résolution) qui font ressortir un résultat de – 55 016 603 euros, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022. Il sera également demandé à votre Assemblée de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 59 643 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

#### **b. Approbation des conventions réglementées**

(Troisième résolution)

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que les conventions qui y sont relatées tel qu'annexé ci-après et présenté, de façon détaillée, dans la section 17. *Transactions avec des parties liées*, sous-section 17.2 *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées à la présente Assemblée Générale*, correspondant aux pages 121 à 125 du Document d'Enregistrement Universel. Conformément à l'article L225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

#### **c. Affectation du résultat**

(Quatrième résolution)

Il vous est proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2022 comme suit :

Réserve légale ..... 135 210,88 €

Report à nouveau ..... 2 569 006,81 €

Total ..... 2 704 217,69 €

Après affectation du résultat, la réserve légale s'établirait à 2 907 271,89 € et le report à nouveau à 39 861 066,17 €.

**d. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023**

(Cinquième résolution)

Il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée, de façon détaillée, dans la section 13. *Rémunération et avantages*, sous-section 13.1 *Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux*, sous-sous-section 13.1.1 *Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022*, Tableaux 3 - *Rémunérations des administrateurs* correspondant à la page 82 du Document d'Enregistrement Universel.

Il est rappelé que le montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 a été arrêté par l'assemblée générale en date du 29 juillet 2022 et fixé à 294.000 euros.

Il vous est proposé de fixer d'ores et déjà le montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2023, tel que proposé par votre Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le montant proposé est de 300.000 euros, en ligne avec la pratique passée de la Société eu égard au nombre important de réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues depuis le début de l'exercice en cours (9 réunions du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, contre 10 réunions au cours de l'exercice 2021/2022 et 8 réunions au cours de l'exercice 2020/2021) et à l'implication accrue des administrateurs qui a été requise dans le cadre de la préparation de l'opération avec Eagle Football<sup>1</sup> qui résultera en une recapitalisation de la Société, alors que de nombreuses réunions du Conseil restent à prévoir d'ici la fin de l'exercice.

**e. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général (vote ex ante)**

(Sixième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

Ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général sont présentés, de façon détaillée, section 13. *Rémunération et avantages*, sous-section 13.1 *Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux*, sous-sous-section 13.1.2 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1er juillet 2022, soumis au vote des actionnaires* correspondant à la page 86 du Document d'Enregistrement Universel.

Nous attirons notamment votre attention sur le fait qu'une nouvelle convention d'assistance à la Direction Générale sera conclue entre la société Holnest et la Société à la date de réalisation de l'opération avec Eagle Football (telle que définie à la section 2 du présent rapport), en lieu et place de la convention existante, avec une entrée en vigueur à la première des deux dates suivantes : (i) la date de radiation d'Euronext Paris des actions émises par la Société et (ii) sous réserve de l'adoption par votre Assemblée de cette sixième résolution, au 1er janvier 2023.

---

<sup>1</sup> Le lecteur est invité à se reporter à la section 10.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

**f. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 (vote ex post)**

(Septième résolution)

Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-110 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, ou attribués, directement et indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 au Président Directeur Général, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest sont présentés, de façon détaillée, section 13. *Rémunération et avantages*, sous-section 13.1 *Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux*, sous-sous-section 13.1.1 *Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022* et à la sous-sous-section 13.1.3 *Projet de résolution relative aux éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022*, correspondant aux pages 80 à 86 du Document d'Enregistrement Universel.

**g. Programme de rachat d'actions**

(Huitième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société pour les raisons et selon les conditions ci-dessous.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution inscrite à l'ordre du jour de votre Assemblée ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; et
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement).

Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social.

Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat (hors frais et commissions) est fixé à cinq euros (5 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 18.623.716 €.

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée.

Il est précisé que le contrat de liquidité de la Société avec Kepler Cheuvreux est actuellement suspendu du fait de l'ouverture d'une période de pré-offre depuis le 21 juin 2022<sup>2</sup>. Cette délégation ne viendrait donc à s'appliquer qu'à l'issue de la période de pré-offre et d'offre, si la Société restait cotée.

#### **h. Nomination du cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire**

(Neuvième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée de nommer le cabinet Mazars, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Orfis arrive en effet à son terme à l'issue de la présente Assemblée et il vous est proposé de ne pas renouveler ce mandat. Sur proposition du comité d'audit, il est proposé de nommer Mazars, qui est le commissaire aux comptes d'un certain nombre de filiales de la Société, dont notamment OL SASU.

Pour information, le mandat de Madame Valérie Malnoy, commissaire aux comptes suppléant, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Compte tenu de l'évolution de la réglementation qui n'impose plus la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société, de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Valérie Malnoy.

#### **i. Renouvellement des mandats de Madame Héloïse Deliquiet et Madame Nathalie Dechy en qualité d'administratrices**

(Dixième et onzième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée de renouveler les mandats de Madame Héloïse Deliquiet et Madame Nathalie Dechy en qualité d'administratrices, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Sous réserve de toute évolution dans leur situation, elles seraient encore qualifiées d'administratrices indépendantes lors de ce prochain mandat.

---

<sup>2</sup> D&I222C1547

**j. Renouvellement du mandat de Monsieur Jianguang Li et Monsieur Alexandre Quirici en qualité d'administrateurs, dans certaines conditions**

(Douzième et treizième résolutions)

Dans l'éventualité où l'augmentation de capital de la Société réservée à Eagle Football (elle-même conditionnée entre autres à la réalisation de l'acquisition, par Eagle Football, d'un certain nombre d'actions et OSRANES de la Société auprès d'Holnest, Pathé et IDG Capital) n'était pas réalisée au plus tard le 20 décembre 2022 (inclus), il est proposé à votre Assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Jianguang Li et Monsieur Alexandre Quirici en qualité d'administrateurs, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Ces résolutions seront automatiquement caduques si l'augmentation de capital susvisée a bien été réalisée avant la date de l'Assemblée Générale (et les quatorzième et quinzième résolutions ci-dessous viendraient à s'appliquer).

**k. Nomination de Monsieur John Textor et Monsieur Mark Affolter en qualité d'administrateurs dans certaines conditions**

(Quatorzième et quinzième résolutions)

Dans l'éventualité où l'augmentation de capital de la Société réservée à Eagle Football (elle-même conditionnée entre autres à la réalisation de l'acquisition, par Eagle Football, d'un certain nombre d'actions et OSRANES de la Société auprès d'Holnest, Pathé et IDG Capital) était réalisée au plus tard le 20 décembre 2022 (inclus), il est proposé à votre Assemblée de nommer de Monsieur John Textor et Monsieur Mark Affolter en qualité d'administrateurs, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028<sup>3</sup>.

Les biographies de ces nouveaux administrateurs potentiels figurent en Annexe.

Ces résolutions seront automatiquement caduques si l'augmentation de capital susvisée n'a pas été réalisée avant la date de l'Assemblée Générale (et les douzième et treizième résolutions ci-dessus viendraient à s'appliquer).

**l. Pouvoirs pour formalités**

(Seizième résolution)

Votre Conseil d'Administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi et la réglementation.

**2. INDICATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2021/2022 ET DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2022/2023**

L'exercice 2021/2022 a été marqué par un net rebond de l'activité post pandémie COVID-19.

Pour davantage d'information sur l'exercice 2021/2022, ainsi que sur les comptes ou la marche des affaires sociales, et les perspectives du Groupe, votre Conseil vous invite à vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021/2022 de la Société intégrant le rapport de gestion, mis à votre

---

<sup>3</sup> Dans une telle éventualité, Messieurs Textor et Affolter seront cooptés en lieu et place de Messieurs Quirici et Li qui se sont engagés à démissionner, à la date de réalisation de l'opération avec Eagle Football (voir Section 2 - Marche des affaires).

disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

Le début de l'exercice 2022/2023 a été marqué par la préparation de l'opération avec Eagle Football, annoncée le 20 juin 2022 : la société Eagle Football Holdings LLC (avec toute affiliée, "**Eagle Football**"), contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès des principaux actionnaires historiques d'OL Groupe (Pathé, IDG Capital et Holnest) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANES OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 85.999.998 € (il est rappelé que cette augmentation de capital a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022).

A la suite de ces opérations, conformément à la réglementation applicable, Eagle Football devra déposer, pour le compte du concert formé avec Holnest, une offre publique d'acquisition sur les actions et OSRANES non-encore détenues par le concert au prix de 3 € par action et 265,57 € par OSRANE. Eagle Football a fait savoir son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire en vue de retirer la Société de la cote si les conditions légales et réglementaires sont satisfaites.

Cette opération est décrite plus en détail à la section 10 *Informations sur les tendances*, sous-section 10.1 *Tendances depuis la fin de l'exercice*, sous-sous-section 10.1.1 *Opération avec Eagle Football* du Document d'Enregistrement Universel (pages 71 à 73).

Il est notamment rappelé qu'il est prévu que lors de la réalisation de l'Opération avec Eagle Football, neuf administrateurs désignés sur proposition d'Eagle Football soient cooptés en remplacement de neufs administrateurs démissionnaires désignés sur proposition de Pathé, IDG Capital et Holnest. Dans l'éventualité où ces cooptations auraient lieu entre la date d'établissement du présent rapport et la date de l'Assemblée Générale, lesdites cooptations seront ratifiées lors de l'assemblée générale suivant l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022, conformément aux dispositions légales.

Par ailleurs, comme annoncé par la Société le 14 novembre 2022, la performance du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2022/23 confirme la bonne reprise des activités post crise sanitaire, déjà matérialisée lors de l'exercice précédent.

Le Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, un mercato d'été ciblé, des prolongations de contrats joueurs, ainsi que l'arrivée récente d'un nouveau coach français charismatique, Laurent Blanc, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne.

Après l'accueil de nombreux grands événements en 2021/22, ainsi qu'en début d'exercice 2022/23, le Groupama Stadium enregistre à date une programmation déjà riche à compter du printemps 2023, notamment le concert de Depeche Mode (31 mai 2023), le concert de Muse (15 juin 2023), deux concerts de Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) ainsi que des matchs et tournois de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. D'autres concerts et événements devraient également être officialisés prochainement.

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, sur le site d'OL Vallée, avancent conformément au calendrier prévu. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023. La programmation de la LDLC Arena a été lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk prévu le 2 février 2024.

**Annexe**  
**Biographies de Monsieur John Textor et Monsieur Mark Affolter**

**John Textor**

Monsieur Textor est né le 30 septembre 1965 à Kirksville (Etats-Unis). Il a 57 ans. Monsieur John Textor est un homme d'affaires américain et acteur majeur du monde de la technologie. Il est un ancien sportif professionnel (skateboard), devenu investisseur en 1996.

Il est actuellement président du conseil d'administration de Facebook Inc., groupe spécialisé dans les effets visuels.

M. Textor est l'ancien président exécutif (et auparavant le principal actionnaire) de fuboTV, Inc, un service de streaming qui se concentre principalement sur les chaînes qui diffusent du sport en direct. FuboTV, Inc. a été cotée à la bourse de New York en octobre 2020.

Pionnier des hologrammes, surnommé le "gourou de la réalité virtuelle à Hollywood", on lui doit notamment L'étrange histoire de Benjamin Button, Oscar des effets visuels en 2009.

Monsieur Textor devient actionnaire de Crystal Palace en 2021 (40%), puis acquiert en 2022 90% de Botafogo, et 80% de RWD Molenbeek.

Il crée en 2022 Eagle Football Holdings Bidco Limited, société de droit anglais ayant vocation à regrouper ses participations dans des clubs de football de premier plan au niveau mondial.

Il parle anglais.

Les autres mandats qu'il exerce sont les suivants :

- Il est administrateur (director) dans les sociétés enregistrées en Angleterre et au Pays de Galles suivantes :
  - Roar Debtco Limited,
  - Palace Holdco UK Limited,
  - Palace Midco UK Limited,
  - CPFC (Women) Limited,
  - CPFC 2010 Limited,
  - CPFC Limited,
  - CPFC Selhurst Park Limited,
  - Eagle Football Holdings Limited,
  - Eagle Football Holdings Midco Limited,
  - Eagle Football Holdings Bidco Limited, et
  - Image Metrics Limited.
- Il est administrateur (administrator) du Racing White Daring Molenbeek Future, société enregistrée en Belgique.
- Il est représentant légal (authorised officer) d'Eagle Football Holdings, LLC, société enregistrée dans l'état du Delaware.
- Il est président du conseil d'administration de S.A.F Botafogo, société enregistrée au Brésil.
- Il est président du conseil d'administration (chairman) et administrateur (director) de Facebook, Inc, société enregistrée dans l'état de Floride.

## **Mark Affolter**

Monsieur Affolter est né le 12 mars 1967 à Monroe (Etats-Unis). Il a 55 ans. Monsieur Affolter est un homme d'affaires américain. Il est actuellement associé du groupe de crédit d'Ares, co-responsable pour les prêts directs aux États-Unis, membre du comité d'investissement d'Ares pour les sports, les médias et le divertissement, et co-responsable de la stratégie.

Il est l'ancien directeur général chez CIT, où il développait l'activité de financement de sponsors.

Auparavant, Monsieur Affolter était Senior Managing Director chez GE Capital dans son activité de financement de sponsors et Senior Vice President chez Heller Financial, où il dirigeait son activité de financement mezzanine dans le domaine du financement des entreprises.

Il siège actuellement au comité régional de l'université de Washington et est titulaire d'un diplôme en économie de l'université de Washington.

Il parle anglais.